

Légation

SUISSE.

Paris, le 3 septembre 1873

N° 2354

Monsieur le Président

confidentiel.

En circulation

4. IX. 73.  
G. L.

Un certain nombre de journaux suisses sont revenus avec persistance sur le projet attribué à M. Mermillod de se faire nommer archevêque de Chambéry. D'autre part le Monde de Paris reproduisait un sermon prêché à Versailles par M. Mermillod il y a peu de jours. Le Temps annonçait que le 8 septembre, M. Mermillod prêcherait à Lourdes.

Tous ces faits étaient de nature à faire supposer que l'excès de zèle avait payé de nouer de nouvelles intrigues. J'ai eu recours à diverses personnes de confiance pour savoir ce que ces bruits pourraient avoir de fondé, et je m'empresse de Vous faire part des renseignements recueillis.

Le directeur des cultes catholiques au ministère de l'Instruction

Monsieur

Monsieur Cicerola

Président de la Confédération Suisse

Genève

BAR

70



1891 octobre 2, Paris

publique, M. Tardif, a déclaré catégoriquement, à la personne qui s'adressait à lui sur ma demande, que le Gouvernement n'avait jamais songé à M. Mermillod pour le poste de Chambéry, et cela pour deux motifs: Le premier c'est que M. Mermillod n'est pas Français, et le second c'est que le Gouvernement ne veut pas de prélats aussi remuants que lui. Déjà il y a quelques temps, M. Mermillod avait sollicité le poste de vicaire d'un évêque français, sa demande avait été écartée (Je n'ai pu savoir si ce fait se passait il y a quelques mois ou il y a quelques années). En conséquence, c'est un prélat français, un évêque, qui a été désigné pour l'archevêché de Chambéry.

M. le duc de Broglie, que j'ai eu l'occasion de rencontrer aujourd'hui, m'a dit de son côté que la nomination du nouvel archevêque de Chambéry, était un fait accompli, et auquel ni le Gouvernement ni le pape lui-même ne pouvaient plus revenir, à moins de démission du titulaire.

A cette occasion, M. de Przagie a abordé le premier le terrain des conflits religieux en Suisse, en me disant que ces questions l'intéressaient beaucoup personnellement, en sorte qu'il me priait de ne pas lui en vouloir s'il m'en entretenait quelques instants, non comme ministre des Affaires étrangères, mais à titre purement privé.

Bien que M. de Przagie ait insisté à plusieurs reprises sur le caractère spécialement particulier & extra-officiel de notre conversation, je ne puis m'empêcher de vous en signaler les principaux passages.

" On m'a envoyé de Genève, a dit le ministre, la nouvelle loi sur l'organisation du culte catholique. J'ai beaucoup habité Genève; j'y ai des amis et même des parents, et tout ce qui s'y passe m'intéresse à un haut degré. Cette nouvelle loi me paraît bien dangereuse. Vous faites là l'épave de ce que nous appelons la constitution civile du clergé, & je crains que cet épave ne vous

répète pas mieux qu'il n'a réus en France. Je ne vois un catholique éclairé, et je ne suis nullement d'accord avec ce que l'Eglise à laquelle j'appartiens a fait depuis deux ou trois ans. Mais je déclare que, comme catholique, je ne puis reconnaître aucune juridiction sur moi à un prêtre élu par le suffrage universel. Je n'irai jamais me confesser à lui. Je ne reconnais pas l'autorité du suffrage universel en matière de conscience. (Les mots de suffrage universel étaient chaque fois accompagnés d'un sourire de dédain qui est particulier à M. de Broglie). Les catholiques n'iront pas voter, a continué le ministre. Ils y aura des prêtres tarés qui seront nommés, car aucun prêtre qui se respecte n'acceptera de se soumettre à l'élection de ses paroissiens. Mais les intérêts catholiques seront en souffrance. — Laissera-t-on les "vrais catholiques" organiser leur église à leur façon, & faire venir des prêtres reconnus par Rome, si ces vrais-catholiques ne demandent pas d'argent à l'état? — C'est une grande question, car si votre constitution garantit la liberté d'apostolat,

elle garantit aufrî la liberté individuelle, & "Vous avez assez  
 "lestement papé sur cette garantie en ce qui concerne l'abbé  
 "Mermillod, que Vous avez expulsé sans jugement de son pays".

Je ne veux pas discuter la bulle de 1819. J'irai jusqu'à  
 admettre que le Pape ait violé ~~ces~~ les engagements pris à  
 cette époque par le S<sup>t</sup> Siège. — Que devait faire l'Etat en  
 présence de cet acte? Il pouvait se considérer comme délié de  
 son côté. Il pouvait refuser tout traitement aux curés, il pouvait  
 reprendre les Eglises et les biens donnés par lui à ces Eglises.  
 Il pouvait traduire devant les tribunaux les prêtres qui auraient  
 violé les lois de l'Etat. Mais aller plus loin, c'est user de  
 représailles; c'est user de violence en matière religieuse. Je  
 n'aurais pas vu, qu'en présence du courant des idées modernes,  
 la libre Suisse se fut laïcée aller à reculer de cent ans.  
 Vous avez fait ce que nos parlements ont fait en France  
 jusque sous Louis XV. le Parlement de Paris a plusieurs fois  
 s'ilame de roi l'emprisonnement ou le bannissement d'évêques

auxquels ils attribuaient des intentions usurpatrices. — Mais, croyez-moi, vis-à-vis de l'Eglise Romaine, on n'a rien à gagner avec la violence. Son histoire tout antérieure démontre que la voie des représailles est mauvaise, et qu'on n'en vient pas à bout de cette façon. Faites comme en Amérique, ignorez-la; laissez le pape faire évêque qui il voudra et créer les évêchés qui lui plairont. Vous aurez de cette manière laissé les consciences libres, et vous rentrerez dans la seule voie conforme à l'esprit moderne et au papé de la Suisse, la voie de la liberté.

Tel est, Monsieur le Président, le résumé de ce discours qui a duré plus d'une demi-heure et pendant lequel j'ai laissé M. de Moegli développer toute sa pensée. — Je me suis borné à répliquer en peu de mots que, pour faire comme en Amérique, il fallait le pouvoir, et que la Confédération n'avait aucune compétence pour décréter la séparation de l'Eglise et de l'état, à supposer qu'elle eût le projet de le faire; ensuite qu'en Amérique l'Eglise catholique ne

demande rien à l'Etat, tandis que dans les Cantons suisses elle leur demande un traitement pour les prêtres et des églises pour son culte. Enfin que, vis-à-vis de la Suisse, c'était l'Eglise qui avait commencé l'attaque & mis à néant les conventions; si l'Etat, mis en demeure de se défendre, y répliquait par des mesures énergiques, c'était pour défendre ses droits & sa liberté contre les dogmes nouveaux imposés par l'Eglise romaine & qui sont la négation de l'autorité de l'Etat. J'ai terminé en disant que je parlais uniquement en mon nom personnel, comme aussi j'aurais soin de considérer comme émanées de lui personnellement, les opinions qu'il avait cru devoir développer.

M. de Broglie a répliqué qu'il l'entendait bien ainsi; qu'il avait de reste déjà développé vis-à-vis de M. Kern tous les points dont il m'avait entretenus, et qu'il se faisait un plaisir de me renouveler l'assurance que, comme membre du Gouvernement français, il s'opposerait à toute immixtion de la

France dans les conflits religieux en Suisse, "bien que, a-t-il ajouté  
 " en souriant, nous ayons quelques textes qui nous y autoriseraient."

—  
 Hier est venu à la légation M<sup>r</sup> de Abarzuza, représentant  
 de l'Espagne en France. Je lui ai rendu aujourd'hui sa visite.  
 C'est un jeune homme de 28 à 30 ans, de manières fort affables  
 & d'un esprit cultivé. Il a rang d'ambassadeur, mais n'est  
 reçu qu'officieusement par les ministres français, puisque la  
 République espagnole n'est pas encore reconnue ici. — Il  
 connaît beaucoup la Suisse, y a voyagé & a témoigné une vive  
 sympathie pour nos institutions. — Il a insisté sur la  
 nécessité pour la République espagnole de se débarrasser de toute  
 solidarité avec l'insurrection socialiste. Quant à l'insurrection  
 carliste, il affirme que l'arrivée de don Carlos au pouvoir  
 est chose absolument improfitable en Espagne, que le pays n'en  
 veut pas et n'en voudra jamais. Si les Bourbons venaient



a être restaurés en France, Henri V serait forcé par ses principes de reconnaître don Carlos comme roi d'Espagne. Si ce cas se présentait, le prétendant perdrait selon lui, un partisan sur trois, en raison de la répulsion que tout Espagnol éprouve contre tout prétendant qui s'appuie sur l'étranger en général & sur la France en particulier. — Il a ajouté que M. Salmeron l'avait chargé d'être auprès de Vous et auprès de M. Kern l'interprète de sa gratitude pour l'empressement apporté à la reconnaissance de la République Espagnole.

M. le Général Salazar, Ministre Résident de la République de l'Equateur à Paris, a le projet de se rendre en Suisse pour y étudier les institutions suisses et l'artillerie de montagne. — D'après ce que j'ai appris au bureau du protocole au Ministère des affaires étrangères, c'est un personnage important dans son pays, et son caractère n'a aucun rapport avec celui de Viada et autres envoyés de quelques-unes des

4673

Bundesrath vom 5. Septbr 1873

républiques de l'Amérique centrale. —

Sur la demande de M. le Général Salazar, j'ai cru  
pouvoir me permettre de lui remettre une lettre d'introduction  
auprès de Vous.

Agnez, Monsieur le Président, les assurances de ma  
plus haute considération

Lardy

Paris 3, 1/2

Ernest Mordant

aa